

Jour de carence : la suspension liée au Covid devrait être prolongée jusqu'à fin octobre



Nouvelle prolongation en vue pour la dérogation à l'application d'un jour de carence pour les arrêts maladie des agents publics testés positifs au Covid-19.

Entrée en vigueur en janvier pour une période initiale de trois mois, cette dérogation avait déjà été prolongée par décret jusqu'au 1^{er} juin, date correspondant au terme de l'état d'urgence sanitaire.

Il n'aurait pas été possible de reconduire encore le dispositif sans une nouvelle base législative.

La ministre en charge de la fonction publique, Amélie de Montchalin, a donc fait savoir lundi que le gouvernement s'apprêtait à déposer un amendement au projet de loi "gestion de la sortie de crise sanitaire" pour poursuivre cette suspension du jour de carence cette fois jusqu'au 31 octobre 2021 (date de validité de l'ensemble des dispositions contenues dans ce projet de loi).

"Le présent amendement déroge à l'application du délai de carence prévu par l'article 115 de la loi de finances pour 2018 pour que les agents publics et les salariés des régimes spéciaux en congés de maladie directement liés à la covid-19 soient incités à s'isoler, contribuant ainsi à casser les chaînes de contamination", indique l'exposé sommaire de [l'amendement](#) consultable sur le site de l'Assemblée.

Les députés de la commission des lois devaient entamer leur examen du [projet de loi](#) ce mardi 4 mai dans la soirée.



ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

AMENDEMENT

N ° CL155

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

« L'application du I de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est suspendue en cas de congés de maladie directement en lien avec le SARS-CoV-2 à compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021.

« Le lien direct est établi par un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'accompagner la sortie de crise sanitaire et poursuivre la stratégie « Tester-Alerter-Protéger », le présent amendement déroge à l'application du délai de carence prévu par l'article 115 de la loi de finances pour 2018 pour que les agents publics et les salariés des régimes spéciaux en congés de maladie directement liés à la covid-19 soient incités à s'isoler, contribuant ainsi à casser les chaînes de contamination. Cette dérogation temporaire est applicable jusqu'au 31 octobre 2021.